

L'informatisation du récolement décennal des collections

Points à retenir

La **circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006** relative aux opérations de récolement des collections des musées de France détaille la mise en oeuvre du récolement et ses conséquences.

La procédure du récolement décennal implique la production de **plusieurs documents : les fiches de récolement, le procès-verbal et les listes de biens annexées au procès-verbal.**

A condition de reposer sur une **organisation solide et une sauvegarde fiable des données créées**, l'informatisation peut aider considérablement à faire aboutir la procédure du récolement en offrant la possibilité d'accès, de traitements multiples et de centralisation de l'information à tout moment.

Si la procédure administrative du récolement s'accompagne d'un souci de **rationalisation de l'information sur les collections**, le musée y gagnera à tous les points de vue et sur le long terme. Cette rationalisation passe par la centralisation de l'information sur **un même système.**

Si le musée ne dispose pas d'une base de données sur ses collections, il faut préalablement procéder :

- à l'identification des sources informatisées disséminées au sein du musée ;
- au regroupement physique des informations pour constituer une source informatisée de référence sur un maximum d'objets.

On veillera ensuite à **construire collégalement une méthodologie d'informatisation centralisée** qui mette en place une chaîne documentaire via la base informatisée du musée et un circuit de validation des données saisies.

Cette stratégie correspondra à l'organisation des opérations de récolement et prendra en compte les **moyens humains, matériels et techniques** ainsi que le **contenu à saisir** (structure de la fiche de récolement, profils et charte de saisie).

Cette méthodologie prendra en compte le **type d'outil retenu pour récolement** (tableur, systèmes de gestion de bases de données ou logiciels documentaires, outils de gestion de collections (dotés ou non d'un module spécifique de récolement validé par le service des musées de France).

Les informations relevant du **marquage des œuvres**, vérifié voire effectué lors du récolement, doivent être également informatisées. Il peut être utile pour des collections numériquement importantes d'avoir recours aux étiquettes code à barres ou aux étiquettes radio-fréquences (RFID).